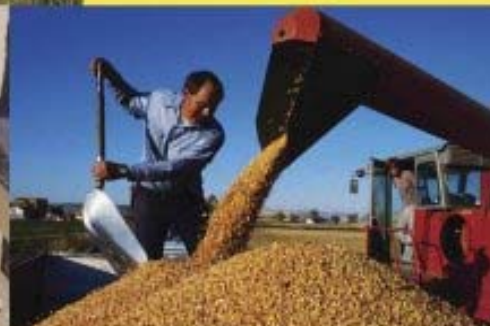


L'Impossible coexistence

version courte



7 années d' OGM et de contamination du maïs biologique et conventionnel:
une approche à partir des cas de la Catalogne et de l' Aragon.

L'IMPOSSIBLE COEXISTENCE

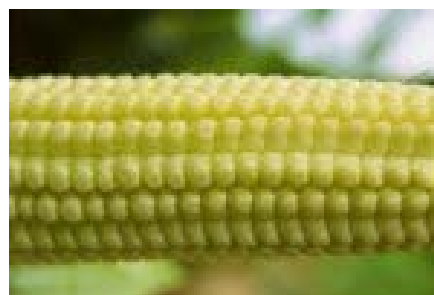
Catalogne, Aragon: sept ans de cultures d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de contamination du maïs biologique et conventionnel en Espagne.

Introduction

1998. L'Espagne autorise les premières mises en culture commerciales d'organismes génétiquement modifiés (OGM) en plantant du maïs Bt 176 fabriqué par Ciba-Geigy (aujourd'hui Syngenta). Puis, les années passant, l'Espagne, seul pays d'Europe à cultiver des OGM à grande échelle, donne le feu vert à d'autres variétés de maïs transgénique (le Bt 176 et le MON 810).

En mars 2004, sous la pression des agriculteurs et de l'opinion publique qui réagissent face à l'agression continue des entreprises des biotechnologies (Monsanto, Syngenta, Pioneer...), le gouvernement s'engage enfin à mettre en place une réglementation. Objectif affiché: protéger l'agriculture biologique et conventionnelle. Il promet aussi aux consommateurs que le choix de leur alimentation sera préservé et que l'impact environnemental sera réduit autant que possible. Mais après des élections européennes favorables, le gouvernement laisse s'étendre les cultures de maïs OGM en toute impunité, malgré les doutes grandissants sur les questions de sécurité sanitaire et environnementale. Des incertitudes qui n'ont pas empêché ce gouvernement d'autoriser quatorze nouvelles variétés d'OGM.

Impossible coexistence. A partir des exemples de deux provinces espagnoles, la Catalogne et de l'Aragon, ce rapport démontre que l'agriculture OGM ne peut pas coexister avec d'autres types d'agriculture. Agriculteurs, éleveurs, gérants de coopératives, plusieurs dizaines de témoignages¹ ont été recueillis. Les analyses d'échantillons de maïs, dont plus de la moitié se révèle contaminée, prouvent l'absence de contrôle des cultures OGM et l'impossibilité de les séparer des filières conventionnelle et biologique.



La situation est critique: erreurs administratives, opacité du monde de la recherche, absence ou mauvais contrôle des cultures et des cas de contamination, utilisation de variétés de maïs OGM non autorisées, champs expérimentaux illégaux, absence de registres publics, non-respect des distances minimales entre les parcelles, nettoyage négligent des moissonneuses-batteuses entre une récolte de maïs OGM et non-OGM, mélange des récoltes transgéniques avec les autres dans certaines coopératives...

Précisément au moment où le gouvernement catalan prépare une législation pour ce que l'on appelle à tort la « coexistence avec l'agriculture biologique et conventionnelle », ce rapport démontre que les conditions requises pour la culture des OGM ne sont pas remplies. Les cultures transgéniques ont des effets irréversibles pour l'environnement, l'économie et la santé. C'est pourquoi il est urgent que le gouvernement espagnol et les administrations régionales retirent les autorisations de cultures de variétés OGM permises jusqu'à ce jour.

En l'absence d'une réglementation sur la contamination des champs, sur la séparation des récoltes, le contrôle et la transparence et face à des prix de ventes non différenciés, c'est l'ensemble de l'agriculture non-OGM qui se dirige vers une crise sans précédent.

Greenpeace, Assemblea Pagesa et Plataforma transgènics Fora!, les trois organisations signataires de ce rapport, ont détecté du maïs contaminé au sein de récoltes de maïs conventionnel et de maïs biologique, preuve que la coexistence n'est pas possible, que la contamination des cultures est bien réelle et que la stratégie des semenciers s'appuie justement sur cette contamination de l'environnement, créant ainsi une situation irréversible qui élimine toute alternative pour les cultures non-OGM.

¹ Les noms des témoins ont été modifiés volontairement afin de protéger toutes les personnes qui, par leur témoignage et leur collaboration, ont permis à ce rapport de voir le jour.

I. Politiques menées par les gouvernements depuis que les OGM sont cultivés en Espagne

Le PP (Partido Popular), le parti politique qui a lancé les OGM dès 1998.

- Il a donné le « feu vert » à la culture de 16 variétés de maïs OGM.
- Il a délégué la gestion et le contrôle des variétés OGM aux entreprises qui les commercialisent, se déchargeant ainsi de sa responsabilité concernant la protection de la santé publique et de l'environnement. Il n'a pas reconnu le droit fondamental de la société civile à avoir une information claire sur ce sujet.
- Il a autorisé la culture des OGM en Espagne sans garantir la transparence.
- Il a transposé de manière laxiste la directive européenne² sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement (le gouvernement français s'apprête aujourd'hui à faire la même chose)
- Il a nié de manière systématique les cas de contamination et a essayé de faire porter la responsabilité aux agriculteurs contaminés au lieu d'incriminer les entreprises, vraies responsables des contaminations.
- Les mesures de « coexistence » proposées ont entraîné la contamination génétique irréversible des cultures biologiques et conventionnelles environnantes.
- Le Parti populaire a défendu les intérêts des multinationales des biotechnologies au sein de l'Union européenne, en hypothéquant, de fait, le futur de l'agriculture biologique et conventionnelle espagnole. Cette attitude met en danger la santé des consommateurs et l'environnement.
- Ce parti a ignoré avec arrogance les voix qui se sont élevées contre les OGM.



Depuis 2004, le PSOE joue la carte de la continuité en matière de politique agricole

En 2004, l'arrivée au pouvoir du PSOE (Partido Socialista Obrero Español) a impulsé une politique de dialogue avec les administrations. Mais malgré les promesses électorales et le discours d'investiture du Président Zapatero, force est de constater que :

- 31 variétés de maïs OGM peuvent être cultivées en Espagne, dont 14 ont été autorisées en juillet 2005.
- La superficie totale de maïs OGM n'a pas cessé d'augmenter jusqu'à cette année.
- Le système de séparation des filières, de traçabilité et d'étiquetage ne fonctionne pas.
- Les cultures expérimentales se font sans aucun contrôle, avec des processus d'autorisation opaques.
- On continue d'importer des millions de tonnes de maïs et de soja provenant de la destruction des forêts d'Argentine, du Paraguay et du Brésil.

L'année dernière, suite à l'opposition massive de la société civile, le ministère de l'Agriculture a à plusieurs reprises bloqué le décret royal sur la « coexistence » entre les cultures OGM et les cultures non-OGM. Ce décret autorise une contamination génétique sans précédent et irréversible, qui met en péril l'agriculture non-OGM. Alors que nous rédigeons les dernières lignes de ce rapport, nous apprenons que des personnes haut placées du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'environnement seraient en train de réfléchir à un nouveau texte de loi plus en accord avec les attentes de la population.

Au sein de l'Union européenne, le gouvernement espagnol montre aussi, une timide volonté politique de freiner l'expansion des OGM, comme par exemple lors du Conseil des ministres de l'Environnement de juin 2005. Le gouvernement a ainsi voté contre la proposition de la Commission européenne de lever les moratoires de cinq pays sur plusieurs variétés OGM, parmi lesquelles on retrouve le Bt 176 et le

² Directive 2001/18/CE du Parlement européen et Directive du Conseil du 12 mars 2001 sur la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement.

MON 810. Il a justifié cette décision en invoquant le principe de précaution et le droit des Etats à disposer d'eux-mêmes.

Dans la province de Catalogne, le nouveau gouvernement tripartite avance dans les pas du gouvernement central

Durant ces dernières années, la politique régionale de *Convergence et Union* (CIU) a répliqué en Catalogne la politique menée par le gouvernement national du PP, autorisant la mise en culture de milliers d'hectares de maïs OGM. L'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement tripartite a fait naître l'espoir d'un changement de politique. L'un des membres de cette coalition, appartenant au groupe politique écologiste ICV, avait inscrit dans son programme électoral la volonté de déclarer la Catalogne « Région sans OGM ».

Mais la direction régionale catalane de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (DARP) a appuyé de manière inconditionnelle les multinationales des biotechnologies. Elle a même soutenu une proposition de décret sur la « coexistence », dont la première version était encore plus laxiste que le texte rédigé par le ministère de l'Agriculture. Pour l'instant, ce décret n'a pas encore vu le jour. Et malgré de nombreuses demandes, la *Generalitat de Catalunya* n'a pas encore publié la liste des parcelles expérimentales, laissant ainsi le champ libre aux multinationales.

En 2005, suite à la pression citoyenne, le département de l'Environnement catalan laissa entrevoir la possibilité d'ouvrir un processus participatif sur la question de la « coexistence ». Mais pour l'instant, la DARP n'a ni réagi publiquement, ni donné de calendrier et de méthodologie à suivre pour mener à bien ce processus.

La province de l'Aragon, premier producteur d'OGM en Europe

En Aragon, les forces politiques au pouvoir ne se sont pas opposées à l'agriculture transgénique. Le PP comme le Parti Aragonais (PAR) ont soutenu une agriculture productiviste et non durable. Le PSOE, responsable de la direction régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DAP) tolère cette situation. Quant au Parti Socialiste Aragonais (CHA) et à la Gauche Unie (IU), leur opposition aux OGM se fait plutôt discrète.

Les communes où l'on compte le plus d'OGM sont Los Monegros et Cinco Villas, toutes deux situées dans la région de la Vallée de l'Ebre.

II. Bataille de chiffres sur les superficies OGM

Depuis 1998, avec l'élan impulsé par le *Partido Popular*, la superficie d'OGM cultivée en Espagne a connu une constante augmentation, même si l'on note une certaine stabilité pour l'année 2005. Cependant, le gouvernement espagnol continue à ne pas fournir de chiffres clairs sur les résultats des analyses détaillant les dangers de ces cultures. Les chiffres cités par les ministères varient considérablement selon leur provenance et leur date de remise. Impossible d'avoir des données fiables.

Même si les responsables politiques continuent d'affirmer qu'ils contrôlent tout, que la coexistence est possible et qu'il existe une traçabilité absolue du « champ à l'assiette », le ballet des chiffres ne prend même de l'ampleur pour ce qui est de l'année 2005. Ainsi, selon un document du ministère de l'Environnement datant d'octobre 2005³ « 60 000 hectares de maïs ont été cultivés » en 2004. Pour 2005, les autorités publiques affirment que les surfaces OGM pourraient couvrir jusqu'à « 50 000 hectares ». Le 22 septembre, un représentant du gouvernement espagnol au sein de l'Union



³ OGM, la situation dans l'Union Européenne et en Espagne, remis par le ministère de l'Environnement à la CAMA, le 20 octobre 2005.

européenne affirme que pour l'année 2005, l'Espagne aurait cultivé 57 000 hectares de maïs OGM. Ce chiffre imprécis laisse cependant penser que le maïs OGM correspond environ à 12% du total des surfaces cultivées en Espagne.

Surfaces en hectares de maïs OGM en Espagne

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
22 468	25 072	26 964	11 598	20 992	32 248	58 200 ⁴ à 60 000	50 000 à 57 000

De 1998 à 2003, les chiffres proviennent d'une compilation effectuée par Greenpeace à partir de données fournies en février 2004 par le ministère de l'Agriculture espagnol dans un document intitulé : *Ventes de semences pour les années 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003*. Chambre de l'Agriculture et de l'alimentation, Bureau espagnol des variétés végétales, MAPA. A noter le relatif recul des superficies OGM en 2005, du à la forte sécheresse qui a réduit l'ensemble des surfaces cultivées

La situation en Catalogne

La Catalogne est la deuxième région d'Espagne à cultiver du maïs transgénique. Pour cette province, la moyenne des surfaces OGM atteint 42% en 2005 (17 170 hectares). Une proportion qui culmine à 60% dans les régions de Lleida (Segrià, Noguera y Pla d'Urgell), grandes productrices de maïs.

Par ailleurs, la Catalogne est devenue le territoire de prédilection de l'expérimentation OGM. Pour les quatre dernières années, plus de la moitié des cultures expérimentales réalisées en Espagne ont été menées en Catalogne. Cette tendance n'a fait qu'augmenter jusqu'en 2005. 83% des parcelles expérimentales autorisées en Espagne se trouvaient alors en Catalogne, incontestable reflet de l'influence croissante du secteur des biotechnologies dans cette région.

La situation en Aragon

L'Aragon est la région d'Espagne qui compte le plus d'hectares de maïs OGM. Si on rapporte ce pourcentage à la superficie totale de maïs, l'Aragon devient la première région d'Europe à cultiver des OGM ! Les communes où l'on cultive le plus de maïs transgénique sont Los Monegros, Cinco Villas, Bajo Cinca et Bajo Aragón y Zaragoza.

Les données concernant les surfaces de maïs OGM sont extrêmement difficiles à obtenir. Les seules estimations disponibles ne sont pas officielles. En 2005, les surfaces OGM en Aragon représentent environ 50% de la superficie totale de maïs (entre 30 000 et 40 000 hectares). Mais pour certaines zones, elles peuvent dépasser les 80%.

III. Le maïs Bt 176 en Espagne : interdit mais cultivé

Les cultures commerciales d'OGM ont surgi dans le système agricole espagnol en mars 1998⁵, suite à un Ordre du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, qui a autorisé les deux premières variétés OGM de maïs Bt 176 : le Compa Cb et le Jordi Cb, tous deux produits par Ciba-Geigy (aujourd'hui Syngenta).

L'utilisation des variétés de maïs Bt 176 peut :

- affecter les populations d'insectes vivant aux alentours
- affecter l'action de l'ampicilline et d'autres antibiotiques qui lui sont afférentes (telles que l'amoxicilline). L'utilisation de gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques a été fortement condamnée par des organismes tels que la FAO (Nations Unies), la Royal Society de Grande-Bretagne et l'Institut Pasteur en France. Ces gènes sont susceptibles

⁴ Intervention de Jose Ignacio Ortega Molina, responsable du Bureau espagnol des variétés végétales, lors du débat "Coexistence entre filières agricoles OGM et non OGM", Montpellier, 15 novembre 2005

⁵ Ordre 7052 du 23 mars 1998 du ministère de l'Agriculture, qui impose l'inscription des variétés de maïs au Registre des variétés commerciales.

de créer des résistances chez les micro organismes et d'entraîner ainsi des problèmes sanitaires chez les humains et les animaux.

- générer des résistances : des études indépendantes ont établi que les noctuelles du maïs commencent à développer une résistance au Bt 176ⁱ, ⁱⁱ. Un problème connu depuis des années! Dès octobre 2001, l'Agence de protection environnementale des Etats-Unis (EPA) avait en effet retiré les variétés Bt 176 de la liste des produits OGM autorisés, car elles présentaient des risques d'apparition de résistance chez les insectesⁱⁱⁱ.

Cette décision de l'EPA et les preuves des impacts environnementaux négatifs de ces cultures n'ont pas empêché le gouvernement espagnol d'autoriser de nouvelles variétés de Bt 176 près d'un an et demi après ces constats.

Il a fallu que l'Union européenne se manifeste pour faire bouger le gouvernement espagnol. En avril 2004, l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA) a publié un rapport dans lequel elle recommandait d'interdire dès janvier 2005 la culture de certains OGM, parmi lesquels le Bt 176^{iv}. Quelques jours plus tard, l'Agence espagnole de sécurité alimentaire (AESAs) annonçait qu'à partir du 1^{er} janvier 2005 la culture du maïs Bt 176 serait interdite sur le territoire national^v.

Nouveau revirement en 2005, quand le gouvernement espagnol a permis la vente de semences de maïs Bt 176 sans prendre aucune mesure concernant leur culture et leur commercialisation. Sollicité de nombreuses fois par les associations, le ministère de l'Agriculture n'a jamais répondu à leurs interrogations. Quelle quantité a été plantée? Où? Un contrôle particulier sur les récoltes de ces champs est-il fait? Ce maïs va-t-il finir dans la chaîne alimentaire?

En juillet 2005, ce même ministère de l'Agriculture a publié un nouvel Ordre ministériel⁶ stipulant que les variétés contenant la lignée Bt 176 seraient exclues du Registre espagnol des variétés, c'est-à-dire en pratique, interdisant de les planter. Une décision en complète contradiction avec l'autorisation accordée quelques mois plus tôt et qui n'évoque même pas la procédure d'élimination des milliers d'hectares semés de Bt 176 semés entre temps. Voilà qui symbolise les contradictions du système.

Comme l'a reconnu Xavier Ferrer (cadre technique de la DARP) lors d'une conférence en octobre 2005⁷, 928 hectares ont été semés en Catalogne avec des variétés Bt 176 en 2005. Pendant les mois qui ont précédé le retrait des variétés de Bt, cette surface plantée illégalement a donc bénéficié d'une couverture pseudo-légale...

Exemple dans la commune de Els Arcs (Lleida), sur la route de Belvis. Le champ que l'on peut voir à droite de la photo a été analysé à l'aide d'un test rapide : les signes positif (double raie) sur feuille et négatif (raie unique) sur épi indiquent clairement qu'il s'agit d'une variété de Bt 176. En effet, ce type de test réagit à la présence de la protéine Cry1Ab, produite par les variétés Bt 176 et Mon 810. Ce n'est que dans le cas des variétés Bt 176 que cette protéine se trouve uniquement sur les parties vertes (et non sur l'épi). L'analyse en laboratoire a confirmé ce résultat.



⁶ Ordre APA 2628/2005 du 28 juillet 2005.

⁷ Disponible sur : www.ruralcat.net/ruralcatApp/gecNews.Module.ruralcat?sectorid=5&contentId=635199

IV. Les variétés du maïs OGM MON810 en suspens

En février 2003, le gouvernement du PP a approuvé quatre premières variétés de MON 810, un autre type de maïs *Bt*, commercialisé cette fois par Monsanto). Un an plus tard, il procédait à l'inscription de sept autres variétés⁸ de ce maïs. En juillet 2005, sous le gouvernement du PSOE, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a approuvé quatorze nouvelles variétés⁹. Si on les ajoute aux six variétés qui figuraient déjà dans le Catalogue européen¹⁰, on arrive à un total de trente et une variétés de MON 810 autorisées en Espagne depuis juillet 2005.



Plusieurs associations, syndicats et ONG ont demandé au gouvernement de ne pas autoriser de nouvelles variétés de MON 810 et d'interdire les variétés approuvées au préalable. Voici leurs arguments.

- La lignée MON 810 a été approuvée par l'Union européenne en 1998 sous la Directive 90/220/CE, dont les obligations concernant le contrôle et l'évaluation des risques étaient très limitées par rapport à ce qu'exige aujourd'hui la Directive 2001/18/CE, qui est actuellement en vigueur ;
- L'analyse des risques du maïs MON 810 ne tient pas compte de certains aspects fondamentaux, tels que les effets à long terme sur la santé humaine et/ou animale, ou les impacts indirects ou différés sur l'environnement, exigés par la Directive 2001/18/CE ;
- Les similitudes de la protéine Cry1Ab produite par le MON 810 et celles de la protéine Cry9C du maïs OGM StarLink, qui présente des caractéristiques potentiellement allergènes, sont préoccupantes ;
- Quant au plan de suivi, la seule information disponible au niveau européen est un document remis par Monsanto en 1995, au moment où la multinationale demandait l'autorisation de commercialiser son MON 810. Depuis, il n'y a jamais eu d'actualisation, pas même quand la Commission européenne a décidé d'inscrire les variétés de maïs MON 810 approuvées en Espagne dans le Catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles. Ce plan de suivi ne répond à aucune des questions scientifiques sur lesquelles il y a débat depuis l'approbation de ce maïs en 1998 et qui devraient être pris en compte, selon la Directive 2001/18/EC.
- Plusieurs pays de l'Union européenne, notamment l'Autriche et la Hongrie, demandent le maintien des moratoires nationaux interdisant la culture de variétés de maïs MON 810 sur leur territoire, jusqu'à ce que l'on dispose d'une évaluation complète des risques et d'un plan de suivi exhaustif. Il est intéressant de noter que lors du Conseil européen de l'Environnement du 24 juin 2005, l'Espagne a voté contre la levée de ces moratoires.

Le gouvernement espagnol devrait donc être cohérent, c'est-à-dire appliquer sur son territoire le principe de précaution qu'il a mis en avant lors de ce vote, et se positionner en faveur de l'interdiction de la culture de variétés génétiquement modifiées et plus particulièrement celle du MON 810.

⁸ Ordre APA/314/2004 du 4 février 2004.

⁹ Ordre APA/2628/2005 du 28 juillet 2005

¹⁰ Il s'agit des variétés approuvées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne, elles font partie du Catalogue commun européen des variétés des espèces de plantes agricoles.

V. Où sont les registres ?

La Directive 2001/18/CE¹¹ concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, indiquait déjà en 2001 que « *les États membres établissent des registres visant à enregistrer la localisation des OGM cultivés (...) notamment afin de permettre le suivi des effets éventuels de ces OGM sur l'environnement...* ». Elle mentionne également que ces registres doivent être mis à disposition du public.

En effet, les agriculteurs mais aussi l'ensemble des citoyens ont le droit de connaître l'emplacement des parcelles OGM destinées à la commercialisation. Ceci afin de surveiller et d'éviter d'éventuels problèmes de santé et de contamination environnementale.

Cette obligation est inscrite dans la loi 9/2003¹² qui transpose la directive européenne antérieure. Cependant, dans le décret royal 178/2004¹³ – qui précise ladite loi – cette obligation n'a été transposée que partiellement : la seule information qui doit être enregistrée est la répartition des cultures OGM par communauté autonome et par province.

Outre le fait que le grand nombre de parcelles OGM cultivées ne permet pas d'exercer le contrôle que prévoit la loi, il faut ajouter que le registre n'a pas été rendu public comme prévu.

Quant à un registre plus détaillé (comme le prévoit le projet sur les normes de « coexistence » du ministère de l'Agriculture), il sera créé à partir des seuls documents recueillis par la PAC (pour la perception des subventions). Voici les seules informations à la disposition de l'administration espagnole et qui détaillent les parcelles de chaque agriculteur et le type de culture.

Il est pourtant indispensable que les administrations réalisent des contrôles stricts pour garantir que la variété déclarée à la PAC coïncide réellement avec ce qui a été semé.

Etant donné les fortes incertitudes sur l'efficacité des contrôles liées aux faibles capacités techniques et humaines et aux coûts élevés des analyses, il est indispensable d'établir :

- un registre spécifique dont l'objectivité est garantie notamment grâce à un système qui permettrait de comparer les déclarations avec la situation réelle ;
- un système de sanctions au cas où seraient commises des fautes ;
- le caractère public et la facilité d'accès des registres mentionnant l'emplacement des parcelles OGM ;
- une communication transparente sur les intentions des agriculteurs de planter des OGM. Les agriculteurs ayant des champs à proximité doivent impérativement être informés.

Au cours de la rédaction de ce rapport, des techniciens des bureaux agricoles communaux, des entités bancaires et des syndicats agricoles ont indiqué que certaines parcelles de maïs officiellement non-OGM étaient en réalité OGM. Le tableau ci-dessous présente deux exemples. Pour ne pas porter préjudice aux personnes impliquées, les auteurs de ce rapport ont volontairement omis de préciser la localisation précise des parcelles.

Commune	Situation	Variété enregistrée auprès de la PAC	Résultat de l'analyse
Peñalba (Huesca)	Polygone 502	« Juanita »	Variété Mon 810
Candasnos (Huesca)	Polygone 814	« Autres variétés non comprises dans la PAC »	Variété Bt 176

¹¹ Loi 9/2003, du 25 avril 2003, qui établit le régime juridique de l'utilisation confinée, dissémination volontaire et commercialisation d'OGM. Publiée au BOE n°. 100, le 26 avril 2003, pages : 16.214 à 16.223.

¹² Loi 9/2003, du 25 avril 2003, qui établit le régime juridique de l'utilisation confinée, dissémination volontaire et commercialisation d'OGM. Publiée au BOE n°. 100, le 26 avril 2003, pages : 16.214 à 16.223.

¹³ Décret royal 178/2004, du 30 janvier 2004, qui approuve le règlement général pour le développement et l'exécution de la loi 9/2003, du 25 avril 2003.

VI. Séparation, traçabilité et étiquetage. Les grandes illusions

Etiquetage et traçabilité : mieux en théorie que dans la pratique.

La nouvelle législation européenne d'étiquetage et de traçabilité¹⁴, bien plus exigeante que la précédente, est entrée en vigueur courant avril 2004. Avec cette nouvelle réglementation, il devient obligatoire d'étiqueter tout aliment ou fourrage pouvant contenir des OGM, ou ayant été produit à partir d'OGM. Ce nouveau système de traçabilité prétend instaurer la capacité de suivre les traces d'OGM tout au long de la chaîne de production et de distribution, dans toutes les étapes de leur commercialisation ».

Cependant, malgré ces améliorations, le système d'étiquetage laisse encore à désirer. D'une part, parce qu'il n'y a pas d'obligation d'étiqueter les viandes et les produits dérivés d'animaux alimentés avec des OGM (viande, lait ou oeufs), alors même que la grande majorité des cultures transgéniques sont destinées à l'alimentation animale. D'autre part, les administrations n'ont pas mis en œuvre de système efficace garantissant l'étiquetage et la traçabilité. Un tel système devrait comprendre des processus administratifs permettant à tous les importateurs, producteurs d'aliments et de fourrages et aux chaînes de distribution (supermarchés, etc.) d'offrir des garanties sur la traçabilité de leurs produits.

Des semences à l'aveuglette

Dans de nombreux cas, les entreprises commerciales induisent en erreur ceux qui achètent leurs produits. Très souvent, un agriculteur peut acheter un type de semence sans savoir si elles sont OGM ou pas. Les catalogues ou les publicités de ces entreprises évitent souvent les mentions comme « OGM » ou « organisme génétiquement modifié ». On parle de « technologie Bt », de « maïs protégé contre les noctuelles du maïs », ou encore, « de technologie yieldgard ». Toutes ces formulations rendent difficile l'identification des OGM, sauf pour les agriculteurs les mieux informés.

Des distances inexistantes

Il est alarmant de voir que les distances entre les champs OGM et les autres champs sont ridicules. Voici ci-dessous trois exemples parmi les très nombreux cas identifiés tout au long de nos recherches.

1. Ce cas correspond à deux parcelles situées sur la commune de *Valcabrera (Huesca)*. La parcelle qui apparaît à gauche de la rivière est plantée de maïs OGM MON 810. La parcelle à droite de la rivière correspond à une variété conventionnelle.

La distance qui sépare ces deux parcelles est de 19 m. Les vents dominants dans la région soufflent dans le sens perpendiculaire à la ligne de séparation. Voilà la contamination du maïs conventionnel par son voisin donc pratiquement assurée !



2. Dans ce deuxième exemple, il s'agit de deux parcelles séparées par la A125, qui relie *Ejea de los Caballeros* à *Tudela*. La photo a été prise à la hauteur du croisement de *Sainte Anastasia*. D'un côté, du DKC6041, un des maïs MON 810 de Dekalb (Monsanto) et de l'autre côté de la route (entre 5 et 7 mètres), la variété conventionnelle *Lagarto*. Or, cette parcelle a été semée en avril 2005 alors que la variété DKC6041 n'a été autorisée qu'en juillet 2005 !

¹⁴ Règlement (CE) N° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 sur les aliments et le fourrage OGM et règlement (CE) N° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif à la traçabilité, à l'étiquetage des OGM et à la traçabilité des aliments et fourrages produits à partir de ces derniers. Ce règlement modifie la directive 2001/18/CE.

3. Ce dernier exemple, particulièrement parlant, se situe à la commune de *Vallfogona de Balaguer (Lleida)*.

Le champ de gauche correspond à une variété conventionnelle de maïs, plantée par un agriculteur connu. Tandis que le champ de droite, dont le propriétaire est inconnu, correspond à une variété OGM. Distance entre les parcelles : inférieure à 2 mètres...



La contamination au moment de la récolte



La récolte du maïs est habituellement effectuée par des entreprises de services employées par les agriculteurs. L'intérêt de ces entreprises est de récolter le maximum d'hectares en un minimum de temps. Voilà pourquoi bien souvent, elles ne prennent pas au sérieux le nettoyage des machines au moment de passer d'une parcelle à l'autre. Il est donc fréquent que des restes de la récolte d'une parcelle transgénique se trouvent encore sur les machines au moment où elles changent de champ pour une autre récolte, ce qui représente une source de contamination évidente.

L'absence de séparation: une stratégie commerciale

La plupart des coopératives ne différencient pas le maïs conventionnel du maïs OGM, que ce soit pendant le transport, la réception, le séchage, le stockage ou la vente. Dans certains cas, c'est l'absence de moyens techniques ou humains qui ne permet pas de traiter séparément le maïs conventionnel du maïs OGM. Mais la plupart du temps, cette "négligence" fait en réalité partie d'une stratégie de « confusion du marché du maïs ». En effet, le maïs est vendu à des coopératives ou à des distributeurs qui spécifient son utilisation : « destiné à l'alimentation animale », mais ne séparent pas l'OGM du conventionnel. Par la suite, le fourrage sera étiqueté comme OGM, et il devient impossible d'acheter un fourrage non-OGM.

C'est de cette manière que les OGM continuent à entrer massivement et secrètement dans la chaîne alimentaire à travers l'alimentation des animaux. Car, comme nous l'avons dit plus haut, il n'y a pas d'obligation à étiqueter les produits dérivés d'animaux alimentés avec des OGM (viande, lait ou oeufs).

L'exemple catalan parle de lui-même. Avec plus de 40% de maïs OGM, peut-on considérer que les 60% restant correspondent réellement à du maïs non-OGM ? La plus grande partie de la production est-elle mélangée et donc, contaminée ? Comment les administrations peuvent-elles garantir la traçabilité des récoltes non-OGM dans de telles conditions ? A-t-on dit aux consommateurs qu'on les empêche tout simplement de choisir ?

La traçabilité est donc un concept purement théorique et ne correspond, en Espagne, à aucune réalité. Entre les intérêts des multinationales et ceux des autorités qui les protègent, progressivement, les OGM ne sont plus l'exception mais deviennent la règle, et la traçabilité, un mythe. Aucune des conditions permettant la transparence ne sont remplies, et ce, du « champ à l'assiette ». Aussi, sans étiquetage approprié, la liberté de choix est impossible.

VII. Contaminations : chaque année plus de cas

En 2005, Catalogne et Aragon ont présenté une série de cas de contaminations OGM extrêmement préoccupants. Les années précédentes, de nombreux autres cas sont apparus : contaminations par pollinisation, pendant la récolte, le transport, la transformation ou la distribution du produit. Il faut rappeler que la contamination d'aliments non-OGM peut se produire tout au long de la chaîne alimentaire tel que le démontrent les études scientifiques réalisées à ce sujet.^{vi}

La contamination de variétés locales par les variétés OGM constitue une atteinte fondamentale à la biodiversité et signifie la disparition ou l'impossibilité d'utiliser les dernières variétés que les agriculteurs contrôlent encore.

1. Commune de *Linyola (Lleida)*. Polygone 15, Parcelle 43
Variété PR34N43 (conventionnelle)
Contamination détectée. Présence de MON 810 : 2,6%

2. Commune de *Linyola (Lleida)*. Polygone 13, Parcelle 56
Variété Locale (certifiée comme étant biologique par le CCPAE)
Une série d'épis a été prélevée sur deux zones opposées du champ, et envoyée séparément au laboratoire.
a) Contamination détectée. Présence de Bt 176 : 0,15%
b) Contamination détectée. Présence de MON 810 : 0,33%

3. Commune de *Linyola (Lleida)*. Polygone 18, Parcelle 14.
Variété conventionnelle.
Contamination détectée. Présence de MON 810 : 3,8%

4. Commune de *Bellcaire d'Urgell (Lleida)*. Polygone 14, Parcelle 98
Maïs bio.
Contamination détectée. Présence de MON 810 : 0,9%

5. Commune de *Bellcaire d'Urgell (Lleida)*.
Variété conventionnelle (*Eleonora*). Présence de MON 810 : 0,07%

6. Commune de *d'Albons (Girona)*. Polygone 4, Parcelle 48, Enclos 1.
Variété PR34N43 (conventionnelle) cultivée en agriculture biologique.
Contamination détectée : 12,6%.

7. Commune de *Gurrea de Gállego (Huesca)*
Maïs conventionnel. Variété locale.
a) Contamination détectée. Présence de Bt 176 : 2%
b) Contamination détectée. Présence de Bt 176 : 0,2%

Cas dénoncés par le comité aragonais d'agriculture biologique

Le Comité aragonais d'agriculture écologique (CAAE), inquiet par la dissémination des OGM dans la plus grande région productrice de maïs OGM de toute l'Union européenne, a effectué ses propres analyses aussi bien en plein champ que sur les lieux de stockage. Les résultats sont alarmants : 50% des échantillons analysés étaient contaminés avec des pourcentages allant de 0,03% à 1,9%. Ces chiffres ont obligé le CAAE à empêcher la vente des récoltes sous le label « agriculture biologique ».

8. Commune de *Boquiñeni (Zaragoza)*.
Selon les vœux du propriétaire, nous ne communiquons pas l'emplacement des parcelles contaminées.
Maïs bio.
Contamination détectée. Présence de MON 810 :
Echantillon prélevé sur la parcelle : 1,9%
Echantillon prélevé sur le lieu de stockage : 0,41%

9. Commune de *Quinto de Ebro (Zaragoza)* Polygone 524, Parcelle 4
Contamination détectée.
Echantillon prélevé sur la parcelle : 0,23%

10. Commune de *Huerto (Huesca)*. Polygone 101, Parcelle 6.
Contamination détectée.
Echantillon prélevé sur la parcelle : 0,03%

« Il est évident que les semences OGM ne devraient pas exister. Avec elles, nous ne respectons ni l'environnement ni l'agriculture ». « Je peux fournir à qui me les demandera les chiffres de perte de rentabilité résultant de la contamination de ma récolte ; le prix auquel je vais vendre cette année est bien inférieur au prix auquel j'aurais vendu ma récolte si je n'avais pas perdu mon agrément ».

Rosabel Ballarín Matute, vice-présidente du CAAE. Affectée par les contaminations.

Contaminations détectées ces dernières années

Contamination par pollinisation croisée

Aragon, 2004

En décembre 2004, le Comité aragonais d'agriculture écologique (CAAE) a prélevé des échantillons sur les cultures de maïs biologique pour détecter une éventuelle contamination génétique. Le résultat parle de lui-même : 100% des échantillons de maïs biologique prélevés se sont révélés être contaminés !

1. Commune de Sariñena (Huesca). Polygone 115, Parcelle 46a
Culture bio. Variété locale : "rojo vinoso".
Contamination détectée.
Présence de Bt 176 : 34%
Présence de traces de MON 810



« Je m'appelle Félix Ballarín, je suis agriculteur bio, et on pourrait croire que ce qui m'est arrivé est une plaisanterie mais la contamination du maïs bio que je cultivais est malheureusement bien réelle. Il pourrait s'agir d'une plaisanterie si ce maïs OGM était bienfaisant, pour nous agriculteurs. Mais les seuls avantages sont les bénéfices économiques dont tirent parti les multinationales qui monopolisent l'utilisation de ces semences tout en divulguant des mensonges sur les OGM (...) La coexistence des cultures OGM avec les autres est impossible tant on démontre que la contamination est une REALITE. Et moi, je ne sors pas d'une plaisanterie mais je vis dans un monde bien réel ! (...) »

Extrait d'une lettre ouverte écrite par l'agriculteur contaminé en 2004.

2. Commune de Rivas, Ejea de los Caballeros (Zaragoza)
Culture bio. Semence certifiée conventionnelle.
Contamination détectée. Présence de MON 810 : 0,2%

3. Commune de Binefar (Huesca).
Culture bio. Semence certifiée conventionnelle.
Contamination détectée. Présence de MON 810 : 0,5%

Navarre, 2001 : Champs de maïs biologique contaminés

Fin 2001, le Conseil de la production agraire écologique de Navarre (CPAEN) a détecté la présence d'OGM dans les récoltes des deux exploitations biologiques cultivant du maïs. Une analyse plus détaillée (sur l'un des maïs) a révélé que l'agent contaminant était la lignée Bt 176 présente dans la variété OGM Compa CB. En Navarre, la grande majorité des agriculteurs bio ont abandonné la culture de leur maïs.

Contamination des semences

Navarre et Aragon, 2001 : contamination de semences de soja destinées à l'agriculture biologique

Fin 2001, une contamination OGM a été découverte dans une partie du soja utilisée comme fourrage dans une exploitation biologique d'élevage de poulets. Une fois de plus, le CPAEN a dû déqualifier la production de l'éleveur, qui, pourtant, avait pris la précaution d'acheter le soja à un agriculteur bio navarrais. Il y a de fortes chances pour que l'origine de cette contamination vienne des semences, achetées par l'agriculteur à l'entreprise Monsanto. A l'époque de l'achat, il n'existait pas de cultures de soja dans cette région ; il n'y en avait d'ailleurs pas eu au cours des quinze dernières

années. Cependant, les sacs de semences contenaient des semences OGM ou contaminées par les OGM, sans que ce soit mentionné sur l'étiquette.

Contamination des aliments pour animaux

En Catalogne : présence de soja OGM dans du fourrage destiné à un élevage biologique

Une série d'analyses réalisées en 2003 sur l'agriculture bio de Catalogne par le Conseil catalan de production agricole biologique (CCPAE), a révélé un cas de contamination d'aliments pour animaux destinés à un élevage biologique. C'est la productrice elle-même qui a décidé de faire connaître sa situation. Cette personne possède un élevage de vaches à viande dans une exploitation bio extensive depuis quinze ans. Vaches et veaux sont nourris avec du fourrage provenant directement de ses pâturages. L'agricultrice utilise en plus un complément alimentaire pour les veaux en phase de croissance. Cette farine animale est composée de maïs, seigle, blé, vitamines et minéraux. Les analyses faites sur le fourrage ont démontré que ce dernier contenait 0,7% de soja OGM *Round Up Ready*, alors que ce type de fourrage est censé en être absolument exempt.

VIII. Des champs expérimentaux hors de contrôle

L'Espagne n'est pas seulement le pays européen comptant le plus d'hectares de maïs OGM à vocation commerciale, c'est aussi le pays qui compte le plus de parcelles expérimentales. De 1993 à 2005, plus de 300 tests ont été réalisés¹⁵ dans des conditions déplorables et sans aucun contrôle.

- Les expérimentations sont réalisées en plein champ, sans aucune mesure d'isolement par rapport à l'environnement immédiat, aux populations des alentours ou aux cultures voisines. Dans la plupart des cas, il s'agit de maïs non autorisé à la vente ;
- Les distances de sécurité entre les parcelles ne sont pas respectées ;
- On ne sait pas clairement qui autorise les tests ;
- Il existe des parcelles expérimentales sans autorisation ;
- Des pratiques illégales ont été démontrées à plusieurs reprises. L'on mélange des variétés non autorisées à la commercialisation avec des variétés autorisées et le tout est vendu comme « variété OGM autorisée » ;
- Les champs expérimentaux se cachent parfois sous le nom de « champs de démonstration » ;
- Les champs expérimentaux ne sont pas correctement signalés ;
- Dans la plupart des cas, il est impossible d'obtenir des informations sur ces parcelles.

Les informations concernant les parcelles expérimentales devraient être en accès libre, qu'il s'agisse de leur emplacement ou des mesures de sécurité mises en oeuvre. Or en réalité, beaucoup ne figurent ni sur le Bulletin Officiel espagnol, ni sur le site Internet de la Commission européenne où doivent être listés tous les essais.

L'opacité avec laquelle agit l'administration contraste avec les discours politiques qui veulent nous convaincre que la transparence faite sur les OGM reste une priorité absolue. Une fois de plus, les multinationales des biotechnologies utilisent la méthode du « fait accompli » sans que les pouvoirs publics n'aient le courage de leur tenir tête.



Au cours des trois dernières années, l'entreprise PIONEER SEEDS a cultivé des parcelles expérimentales sans suivre aucune des procédures d'autorisation définies par les directives européennes ou par les réglementations nationales qui les transposent. Ces variétés ont été semées dans des champs définis par la multinationale comme « champs de démonstration ». Il s'agit de petites parcelles sur lesquelles sont semées des lignes de maïs OGM non autorisées, qui jouxtent des variétés de maïs conventionnel ou des variétés de maïs OGM autorisées. En Catalogne, on a déjà cultivé des « champs de démonstration »

¹⁵ Il est important de tenir compte du fait qu'une même notification peut servir pour faire des expériences avec une même lignée sur plusieurs lieux et donc, les parcelles où ces tests sont effectués sont bien plus nombreuses.

non-OGM depuis des décennies. Les multinationales ont repris ce concept et s'en servent pour leur propagande pro-OGM. Ces champs sont destinés à faire de la publicité pour leurs nouveaux produits pour les lancer sur le marché.

Ces démonstrations ne sont pas illégales quant elles concernent des variétés de plantes autorisées pour les cultures commerciales, transgéniques ou non. Cependant, si une des variétés OGM plantée n'est pas inscrite au Registre des variétés végétales, alors le « champ de démonstration » change de catégorie et doit être défini comme « parcelle expérimentale ».

Voici trois exemples d'infractions.

Algerri (Lleida)- Octobre 2003

En octobre 2003, l'entreprise PIONEER a invité les agriculteurs de *Lleida* à assister à une démonstration publique sur la commune de *Algerri (Lleida)*. Il s'agissait de vérifier les rendements de différentes variétés de maïs de l'entreprise. Deux d'entre elles étaient des variétés OGM de la lignée MON 810 : la variété PR33P67 (P67) et la variété PR33N44 (N44). La P67 était la seule variété de PIONEER à posséder une autorisation de commercialisation¹⁶. Quant à la variété N44, elle ne pouvait être utilisée qu'à des fins expérimentales.



ENSAYO PIONEER		RESULTADOS CAMPO	
VARIETAD	RENTA (kg/ha)	VARIETAD	RENTA (kg/ha)
MON 810	2824	MON 810	2824
P67	2824	P67	2824
N44	2824	N44	2824
...

Les récoltes de ces deux variétés ont été mélangées dans une seule remorque. Une telle opération ne respecte pas la réglementation espagnole qui interdit le mélange et la commercialisation de variétés non autorisées. L'Assemblée agraire catalane (APC) a alors porté plainte auprès du commissariat de la police de Balaguer. L'objectif était de détruire la totalité de la récolte de maïs contaminée de fait par la variété OGM N44, afin d'éviter sa commercialisation et toute introduction dans la chaîne alimentaire. Le maïs a été intercepté sur ordre de la police Mossos d'Esquadra, qui a dépêché un technicien de la Direction régionale catalane de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DARP) afin d'effectuer des prélèvements du maïs.



Ce n'est que plusieurs mois plus tard que l'affaire a été communiquée aux services juridiques du DARP à *Lleida*. Un an plus tard, l'APC a reçu du

DARP, une note affirmant que : « le maïs ne représentait aucun risque ni pour la santé humaine ni pour l'environnement ». Cette affaire a été classée sans suite.

Algerri (Lleida)- Octobre 2004

En octobre 2004, une autre rencontre entre agriculteurs et commerciaux de PIONEER a été organisée sur la même exploitation. Cette fois, sur les 13 variétés de maïs semées, une était de type N44. Comme l'année précédente, les différentes variétés ont été récoltées et déposées dans une seule et même remorque.

Une fois encore l'APC dénonça ce mélange, mais au lieu d'aller au commissariat des Mossos d'Esquadra, elle appela Monsieur Ferré, responsable des questions OGM à la direction régionale de l'agriculture catalane (DARP) et membre de la Commission catalane de biosécurité. Après avoir pris connaissance des faits, Monsieur Ferré affirma que, d'après les documents présentés par l'entreprise, tout était légal puisque la destination finale des variétés de maïs non autorisées était ... « leur destruction ». Devant ces dires, les membres de l'APC s'interrogent : la destruction de la récolte a-t-elle vraiment eu lieu ? Que peut-on attendre d'un engagement oral quand il s'agit de prendre des mesures fondamentales sur les OGM ?

Aujourd'hui, l'APC attend toujours une explication écrite sur les actions mises en oeuvre par le DARP. Dans un courrier datant d'octobre 2005, adressé à un représentant de ICV au Parlement de Catalogne,

¹⁶ Ordre APA/520/2003, du 27 février 2003.

le DARP se dit tout à fait conscient de la situation et affirme avoir pris des sanctions envers Pioneer. Mais alors pourquoi, en 2006, ce dossier n'a-t-il toujours pas été traité, s'interroge l'APC.

La Sentiu de Sió (LLeida)- Septembre 2005

En septembre 2005, des événements semblables se sont produits dans la commune de Sentiu de Sió. Un membre de l'APC a remarqué que l'entreprise PIONEER préparait une démonstration dans une exploitation de cette commune. L'APC a pu vérifier que la firme avait installé une série de panneaux permettant d'identifier les différentes variétés de maïs OGM et conventionnelles. Un des panneaux mentionnait « expérimental » et l'autre portait l'inscription PR34N44.



L'APC a décidé de porter plainte contre le propriétaire de l'exploitation, la société PROSAPIA S.A., contre PIONEER SEEDS et contre la DARP catalane, pour leur implication dans la mise en culture de ces deux variétés. Au moment de la plantation, la variété PR34N44 n'était pas inscrite au Registre des variétés¹⁷. Le Tribunal de *Balaguer* a transféré la plainte et les documents au ministère public, qui a demandé un rapport à la DARP.

Une représentante du parti ICV au Parlement de Catalogne (*Bet Font*) a écrit à la DARP en lui soumettant une série de questions. Dans son courrier de réponse, la DARP reconnaît que la variété PR34N44 n'est pas inscrite au Registre des variétés commerciales et que par conséquent, elle ne peut pas être semée en Espagne. Elle affirme aussi que ce champ possédait toutes les autorisations. Ce faisant, la DARP considère le Bureau espagnol des variétés végétales comme étant l'organisme délivrant les autorisations. Or en Espagne, les autorisations de cultures de types « expérimentales » sont délivrées par les bureaux régionaux compétents, en l'occurrence la DARP pour la Catalogne. Mais quoi qu'il en soit, si des variétés non inscrites au Registre des variétés végétales ont été semées et qu'une dénonciation est faite, le champ concerné doit être répertorié comme « parcelle expérimentale ». Dans ce cas, le processus d'autorisation pour des parcelles expérimentales doit être mis en application et la parcelle doit remplir les conditions d'isolement définies par la loi.

Sur le site Internet de la Commission européenne (où doivent figurer toutes les informations sur les parcelles expérimentales), on ne trouve aucune information au sujet d'un champ expérimental dans cette commune de Lleida. D'autre part, ni le Bulletin officiel espagnol, ni le Journal officiel de la région catalane (DOGC), ne font référence à ce champ expérimental. Quant aux conditions d'isolement de ce champ, la photo prouve que les deux variétés transgéniques sont mélangées avec des variétés conventionnelles. Aucune barrière n'empêche le passage de personnes ou d'animaux. Une fois encore, on a planté une variété non autorisée, sans aucune mesure de sécurité. Les pouvoirs publics le savent et le permettent.



Situation actuelle :

Le 25 janvier 2006, l'Assemblée agraire catalane (ACP) a reçu le rapport du DARP répondant aux questions posées par le Procureur. Selon ce document, PIONEER avait demandé l'autorisation au ministère de l'Agriculture d'effectuer les tests ainsi que l'inscription de cette variété au registre des variétés. Le ministère de l'Agriculture n'aurait pas répondu à ces demandes. Présument que la réponse du ministère était positive, PIONEER a planté son maïs. Les équipes juridiques de l'ACP sont en train d'analyser cette réponse pour essayer de comprendre pourquoi le ministère de l'Agriculture n'a pas répondu et, dans le cas où l'autorisation aurait effectivement été accordée, pourquoi les pouvoirs publics ne se sont pas assurés que les conditions techniques d'isolement aient été respectées.

¹⁷ Cette variété a été inscrite au registre des variétés par le biais de l'Ordre APA/2628/2005 du 28 juillet 2005.

Conclusion : l'impossible coexistence

Les informations recueillies dans ce rapport permettent de conclure fermement que la « coexistence » entre cultures OGM et non-OGM est impossible. Ce document vient confirmer les mises en garde de l'Assemblea Pagesa de Catalunya, de Greenpeace et de la Plataforma Transgènics Fora!, ainsi que celles de la majorité des organisations de protection de l'environnement et des associations agricoles qui défendent cette position depuis des années.

- Du laboratoire jusqu'à l'assiette, le contrôle et le suivi des OGM sont inefficaces, voire inexistantes. Les systèmes de séparation, de traçabilité et d'étiquetage ne fonctionnent pas ;
- Il n'existe pas de système indépendant de détection des contaminations génétiques, des cultures illégales (commerciales ou expérimentales), des irrégularités administratives. Il n'y a pas non plus de laboratoire indépendant de recherche sur les impacts négatifs des OGM. La grande majorité des contaminations OGM n'est jamais détectée ;
- Les coûts économiques qu'engendrent les contaminations et le reste des problèmes provoqués par les OGM sont très lourds à supporter, et aujourd'hui, ce sont les victimes des contaminations qui les subissent. Le système actuel fonctionne selon le scandaleux principe « pollué/payeur ». Les conséquences sociales, environnementales et sanitaires sont potentiellement très graves. Le choix des OGM aura pour effet la mort de l'agriculture durable ;
- Les coûts exorbitants qu'implique un contrôle rigoureux et des analyses systématiques prouvent la non-viabilité de la technologie OGM, sur le plan social, environnemental et économique. Les multinationales des biotechnologies prennent le contrôle de l'agriculture et de l'alimentation grâce aux OGM, et l'absence de transparence oblige la société civile à en payer le prix ;
- L'industrie des biotechnologies influence tous les niveaux de la société pour faire valoir ses intérêts propres : du politique à l'environnement, en passant par la société civile ;
- Les gouvernements ne sont pas en mesure d'empêcher la commercialisation et les cultures illégales d'OGM, pas plus qu'ils ne parviennent à imposer le respect des normes ;
- Tous les systèmes de contrôle ont des failles et il existera toujours des imprudences, erreurs humaines et/ou techniques. Cela signifie qu'en pratique, il est impossible d'éviter la contamination des autres cultures.

C'est pour toutes ces raisons que l'Assemblea Pagesa de Catalunya, Greenpeace et la Plataforma Transgènics Fora! exigent :

- **L'arrêt immédiat des cultures OGM en Espagne car il n'existe pas de cadre légal et technique pour les mener dans des conditions de contrôle et de sécurité appropriées. Dans cette perspective, toutes les autorisations de cultures OGM, délivrées par les gouvernements successifs, doivent être retirées et les cultures expérimentales interdites.**
- **Toute nouvelle tentative de ratification de décrets royaux ou de décrets de « coexistence » doit être suspendue.**
- **La politique agricole espagnole doit être largement revue pour permettre à une agriculture strictement non-OGM d'exister. C'est la condition indispensable pour que les agriculteurs et les consommateurs aient une véritable liberté de choix par-delà les intérêts du secteur des biotechnologies.**
- **Nous demandons la création d'une commission d'études indépendante qui mènerait des analyses en toute transparence. Elle examinerait les impacts sociaux, environnementaux et sanitaires des OGM et pourrait exiger l'application de sanctions.**
- **Les entreprises productrices d'OGM ou celles qui détiennent les brevets doivent être considérées comme responsables des contaminations.**

Annexe : méthodologie générale

Ce rapport a permis de savoir concrètement ce qui se passe dans un pays où, depuis sept ans, on cultive du maïs OGM. Les auteurs de ce rapport avaient trois objectifs principaux :

- Evaluer la situation réelle du secteur du maïs, en lien avec les OGM
- Rassembler les témoignages d'agriculteurs, de techniciens agricoles, de commerçants et de gérants de coopératives dans des zones où les OGM ont été plantés massivement.
- Analyser les possibilités de mise en oeuvre concrète des moyens techniques définis par les projets de lois sur la « coexistence » que les administrations souhaitent adopter.

Notre méthodologie s'est articulée en deux étapes parallèles.

Dans un premier temps, nous avons fait un état des lieux de la littérature scientifique et une analyse de toutes les informations disponibles à ce jour.

Dans un deuxième temps, nous avons procédé aux recherches. D'une part, nous avons compilé les renseignements sur les personnes, entités et administrations concernées par les OGM. D'autre part, nous avons mené un travail de terrain (entretiens, enquêtes, analyses de documents commerciaux, photographies...) dans les provinces de Lleida (Catalogne), Saragosse et Huesca (Aragon), entre juillet 2005 et février 2006. Nous avons alors interrogé des agriculteurs, des techniciens, des responsables de coopératives et nous nous sommes rendus sur des dizaines de champs d'où nous avons pu récolter des échantillons à faire analyser.

Tous les résultats d'analyses présentés dans ce rapport ont été garantis par des laboratoires certifiés.

Glossaire

AEVV (Oficina Española de Variedades Vegetales)	Bureau espagnol des variétés végétales
Assemblea Pagesa de Catalunya (APC)	Assemblée agraire catalane
CAAE (Comité Aragonés de Agricultura Ecológica)	Comité aragonais d'agriculture biologique
CAMA (Consejo Asesor de Medio Ambiente)	Conseil de l'Environnement
CATA (Coordinadora Antitransgenica de Aragón)	Coordinatrice anti-OGM d'Aragon
CCPAE (Consell Català de Producció Agrària Ecològica)	Conseil catalan pour la promotion de l'agriculture biologique
CHA (Chunta Aragonesista)	Parti socialiste aragonais
CiU (Convergència i Unió)	Parti catalan convergence et union
CPAEN (Consejo de la Producción Agraria Ecológica de Navarra)	Conseil pour la promotion de l'agriculture biologique en Navarre
DARP (Departamento de Agricultura, Ganadería y Pesca)	Direction régionale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la pêche.
EFSA	European Food Safety Agency
EPA	United States Environmental Protection Agency
ICV (Iniciativa per Catalunya I Els Verds)	Initiative pour la Catalogne et les partis verts
IU (Izquierda Unida)	Parti de la gauche Unie
MAPA (Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación)	ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
MIMAM (Ministerio de Medio Ambiente)	ministère de l'Environnement
PAR (Party of Aragon)	Parti aragonais
Plataforma Transgènics Fora!	Campagne Non aux OGM !
UAGA (Unión de Agricultores y Ganaderos de Aragón)	Union des agriculteurs et des éleveurs aragonais



Organisations qui ont piloté le rapport

Assemblea Pagesa de Catalunya
Greenpeace
Plataforma Transgènics Fora!

Auteurs:

Jordi Cipriano, Assemblea Pagesa de Catalunya
Juan-Felipe Carrasco, Greenpeace
Marc Arbós, Assemblea Pagesa de Catalunya

Avec la collaboration de:

Amigos de la Tierra España
CAAE (Comité Aragonés de Agricultura Ecológica)
CATA (Coordinadora Antitransgénica de Aragón)
Ecologistas en acción
UAGA (Unión de Agricultores y Ganaderos de Aragón)
David Olmo Nadal
Joaquín Arqué
Laia Viñas
Rosa Binimelis
Xavi Cipriano

ⁱ Birrun, R; Landa, B; Armendariz, A; Esparza, M; Tiebas, M.A. Defensa de las plantas de maíz contra taladros (Sesamia nonagrioides y Ostrinia nubilalis) con variedades OGM – 1998, 1999 y 2000. Présenté oralement par l'Institut Technique et de Gestion Agricole (ITG-A) de Navarre au Congrès d'entomologie appliquée, 2001.

ⁱⁱ Altieri M. A. The myth of coexistence: why transgenic crops are not compatible with agroecologically based systems of production. Bulletin of Science, Technology & Society, Vol 25, issue 4 págs 361-371.

ⁱⁱⁱ Sloderbeck, P. Current status of Bt Corn Hybrids. Kansas State University, K. State Research and Extension, Southwest Area Extension Office, Garden City, 2002, Kansas.

^{iv} www.efsa.eu.int/science/gmo/gmo_opinions/384_en.html

^v www.aesa.msc.es/aesa/web/AesaPageServer?idpage=56&idcontent=5323

^{vi} Comité Científico de Evaluación de Plantas de la UE, 2001. Opinion of the Scientific Committee on Plants concerning the adventitious presence of GM seeds in conventional seeds. European Commission: Health and Consumer Protection Directorate. SCP/GMO-SEED-CONT/002-FINAL. Disponible en:

http://www.europa.eu.int/comm/food/fs/sc/scp/index_en.html

Müller, W., 2003. Concepts for Coexistence. Final Report. ECO_RISK, Office of Ecological Risk Research. Comissioned by the Federal Ministry of Health and Women. Viena, Austria.

Wenk, N., Stebler, D. and Bickel, R., 2001. Warenflusstrennung von GVO in Lebensmitteln. Prognos- Europäisches Zentrum für Wirtschafts- und Strategieberatung. Untersuchung im Auftrag des Amtes für Gesundheit Schweiz.